



Charte des valeurs et d'éthique du Mouvement Paralympique Français

Vu l'article 1er de la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs

Vu le code éthique de l'IPC

Vu le Code antidopage de l'IPC

La pratique d'une activité physique et sportive est possible et souhaitable pour les personnes en situation de handicap. Elle nécessite une prise en compte différenciée, en fonction des besoins particuliers de chacun-e, afin qu'elle ne puisse, en aucun cas, constituer un risque physique ou psychique pour elle-même. Elle doit être un facteur de bien-être physique, psychique et social. Elle doit conduire l'individu à mieux mesurer ses propres capacités, à se fixer des objectifs, et constitue un appui dans l'autonomisation des personnes. Elle doit permettre à chaque individu de ne plus faire du handicap l'élément central de son identité et ainsi amener la société à ne plus percevoir le handicap comme la caractéristique première d'une personne.

Le Mouvement Paralympique, animé par le Comité Paralympique et Sportif Français, avec le concours indispensable des fédérations qui le composent, est né, historiquement, d'un constat. Alors que la situation des personnes en situation de handicap n'exclut pas de facto toute pratique d'une activité physique et sportive, y compris à haut niveau, celle-ci demeurerait marginale et peu structurée. Le Mouvement Paralympique Français s'est progressivement organisé alors que la pratique s'étendait. Il existera tant que les personnes en situation de handicap n'auront pas accès à l'activité physique et sportive de leur choix, dans des conditions adaptées.

Il demeure humble, conscient que l'évolution des savoirs et des pratiques doit le conduire à un renouvellement permanent. Il est exigeant au regard des progrès qu'il reste à accomplir.

Le Mouvement Paralympique a vocation à accueillir toutes les personnes en situation de handicap au sens de l'article de la loi du 11 février 2005. Il veille au respect des règles et principes fixées par le Comité international Paralympique.

La présente Charte des valeurs et de l'éthique du Mouvement Paralympique Français s'applique ainsi au CPSF, à la Délégation Française aux Jeux Paralympiques, ainsi qu'aux fédérations qui en sont membres.



1. Les valeurs du Mouvement Paralympique Français

Le Mouvement Paralympique Français est constitué autour de quatre valeurs essentielles :

- **L'universalité.** Le Mouvement Paralympique Français œuvre au développement de la pratique physique ou sportive des personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap ou la finalité de la pratique. Il existe une pratique sportive et une discipline adaptée à chacun-e. Le Mouvement n'admet aucune hiérarchie entre elles.
- **L'égalité.** Le Mouvement paralympique est convaincu que les différences ne sauraient servir de prétexte à l'exclusion, au nom de notre commune humanité. Il est particulièrement attentif à ce qu'aucun comportement individuel ou collectif ne porte atteinte à l'intégrité des personnes en situation de handicap, y compris en son sein. Il refuse également toute discrimination quelles qu'elles soient.
- **L'unité.** Le Mouvement Paralympique Français est une composante du sport français dont il défend les intérêts. Ses membres participent, dans un esprit de dialogue et de respect, au développement du Mouvement paralympique et de la pratique d'activités physiques ou sportives. Il associe étroitement les pratiquants, dans leur diversité, aux instances qui le composent comme au sein des processus de décision mis en œuvre.
- **L'équité.** Le Mouvement Paralympique Français contribue à la définition de règles du jeu et de classification qui prennent en compte les capacités de chacun-e afin de préserver l'équité des pratiques compétitives. Ces règles doivent être honnêtes et transparentes.

2. Les règles d'éthique du Mouvement Paralympique Français

a. Les pratiquants et encadrants

1. Les pratiquants et encadrants s'engagent à participer aux activités sportives, en compétition ou non, dans l'esprit des valeurs du Mouvement paralympique. Tout pratiquant ou encadrant est garant du respect des valeurs et règles de la présente charte.
2. Tout pratiquant doit pouvoir être accompagné individuellement par un encadrement compétent afin que sa pratique sportive prenne en compte les spécificités de son handicap. Le Mouvement paralympique veille à offrir les meilleures conditions d'accueil à chacun-e. Tout encadrant, officiel ou classificateur doit entretenir et perfectionner ses connaissances.
3. Les pratiquants et encadrants s'engagent à adopter, vis-à-vis des personnes en situation de handicap, dans leurs paroles et leurs écrits, un vocabulaire adapté et respectueux.
4. Tout pratiquant doit pouvoir accéder à une information de qualité. Il a le droit au respect de la confidentialité des informations personnelles qui le concernent.
5. Les pratiquants et encadrants respectent leurs partenaires, leurs adversaires, les organisateurs, les classificateurs et officiels. Ils se conforment aux décisions qui sont prises et s'abstiennent de toute



violence, verbale ou physique, à l'encontre de quiconque. Tout différend doit se régler à l'amiable ou à travers les procédures prévues à cet effet.

6. Lors des Jeux Paralympiques, les pratiquants et encadrants veillent à entretenir, au sein de la Délégation française, un esprit de cohésion, d'unité, de convivialité et de solidarité à l'intérieur et entre les différents collectifs.

7. Les pratiquants et encadrants s'astreignent à une pratique loyale de leur discipline sportive, écartant toute triche, duperie ou comportement qui viendrait fausser une procédure de classification, le déroulement du jeu ou d'une compétition. Ils s'abstiennent de toute pratique dopante, telles que définies par le Code Antidopage de l'IPC.

8. Les officiels et classificateurs agissent de manière impartiale.

b. Les institutions et dirigeants

Le Comité paralympique et sportif français, et les fédérations qui le composent, sont des institutions sportives qui se conforment aux règles démocratiques. Elles veillent au respect des valeurs du Mouvement paralympique et appliquent les principes et règles de la présente Charte.

- Indépendance et exemplarité

9. Le Comité Paralympique Sportif Français représente les intérêts du Mouvement Paralympique. Il est indépendant. Sa gestion est transparente.

10. Il veille à éviter toute discrimination, notamment du fait du sexe ou du handicap dans la représentation au sein des structures dirigeantes ainsi que dans l'accès aux fonctions de responsabilité

11. Toute personne qui exerce des fonctions au sein du Mouvement paralympique n'agit que dans l'intérêt de ce dernier. Elle s'assure qu'aucune interférence entre l'intérêt du Mouvement paralympique et des intérêts publics ou privés ne soit de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de cette fonction.

12. Aux fins de préserver son indépendance, le Mouvement Paralympique recherche des partenariats diversifiés, publics ou privés. Il s'assure que ces partenariats soient équilibrés et qu'ils ne soient pas contraires aux valeurs du Mouvement Paralympique.

13. Les cadeaux ou gratifications reçues dans le cadre des fonctions assurées au nom du Mouvement Paralympique sont remis à l'institution représentée lorsqu'ils dépassent une valeur symbolique.

14. Toute personne qui exerce des fonctions au sein du Mouvement paralympique s'engage à adopter un comportement exemplaire. Elle ne bénéficie d'aucun avantage indu et n'utilise les moyens du Mouvement paralympique qu'aux fins de servir ce dernier. Le fait d'exercer une mission au sein du Mouvement Paralympique n'ouvre droit à aucun avantage particulier.